

Textes du 12 juillet 2024 relatifs à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine

REUT

2024 | NOTICE, OUVRAGE

Contexte

Dans le cadre de l'accélération de la réutilisation des eaux usées traitées prévue par le Plan Eau de mars 2023, un nouveau frein à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EIC) vient d'être levé, notamment pour leurs usages domestiques.

Résumé

La publication d'un décret et d'un arrêté ce 12 juillet au *Journal officiel* facilitent l'utilisation d'eaux non potables pour l'arrosage des espaces verts, le nettoyage du linge, des sols et des véhicules, l'alimentation de fontaines décoratives et des chasses d'eau.

Dans ce nouveau régime, les eaux utilisables sont les **eaux brutes**, les **eaux grises** ainsi que les **eaux issues des piscines à usage collectif**.

L'**utilisation des eaux brutes** est maintenant permise pour :

- Le lavage du linge et des sols intérieurs ;
- L'évacuation des excréta ;
- L'alimentation de fontaines décoratives non destinées à la consommation humaine ;
- Le nettoyage des surfaces extérieures, dont le lavage des véhicules lorsqu'il est réalisé au domicile ;
- L'arrosage des jardins potagers et des espaces verts à l'échelle des bâtiments.

L'**utilisation des eaux grises et des eaux issues des piscines à usage collectif** est permise pour :

- L'évacuation des excréta ;
- L'alimentation de fontaines décoratives non destinées à la consommation humaine ;
- Le nettoyage des surfaces extérieures, dont le lavage des véhicules lorsqu'il est réalisé au domicile ;
- L'arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments.

Certaines interdictions importantes demeurent cependant, notamment :

- « l'utilisation d'eaux vannes, y compris traitées, pour les usages alimentaires, les usages liés à la boisson, à la préparation et à la cuisson des aliments, au lavage

de la vaisselle, les usages liés à l'hygiène corporelle et les usages de brumisation d'eau et de jeux d'eaux, le lavage du linge, le nettoyage des surfaces intérieures et l'alimentation de fontaines décoratives non destinées à la consommation humaine ;

- « l'utilisation d'eaux grises, y compris traitées, pour les usages alimentaires, les usages liés à la boisson, à la préparation et à la cuisson des aliments, au lavage de la vaisselle, les usages liés à l'hygiène corporelle et les usages de brumisation d'eau et de jeux d'eaux.

Alors que jusqu'ici toute utilisation de ces EIC devait faire l'objet d'une autorisation, **cette nouvelle réglementation assouplit les démarches**. Une « simple » déclaration en préfecture lors de la mise en service est aujourd'hui nécessaire. Des contrôles du respect des dispositions et des inspections des systèmes d'utilisation de ces eaux pourront être menés par l'ARS.

Certains systèmes utilisant uniquement des eaux brutes pour le lavage des sols intérieurs, l'évacuation des excréta, l'alimentation de fontaines décoratives, le nettoyage des surfaces extérieures, dont le lavage des véhicules lorsqu'il est réalisé au domicile et l'arrosage des jardins potagers et espaces verts à l'échelle des bâtiments, peuvent être **librement mis en œuvre**.

Notons que, dans l'ensemble, **ces eaux impropres restent chez elles...** Leur utilisation ne peut être « effectuée que dans l'enceinte de l'établissement ou du bâtiment dans laquelle elles ont été collectées. »

Aussi, le système doit être conçu de telle sorte qu'il puisse être désactivé à tout moment par le propriétaire en cas de nécessité et remplacé par un dispositif alimenté par de l'eau potable.

Le petit plus

Fidèles à leur vocation, les [Acteurs du Traitement de l'Eau à la Parcelle \(ATEP\)](#) publient une synthèse de ces deux textes dans un [aide-mémoire](#) précis à l'attention des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre et des professionnels du bâtiment concernant les **usages domestiques des Eaux Impropres à la Consommation Humaine (EICH)**.

ADE-HENDRE

USAGES DOMESTIQUES POSSIBLES EN FONCTION DES EAUX IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE.

QUALITÉ DES EAUX ET PROCÉDURE ADMINISTRATIVE À RESPECTER

Usages Domestiques	Type d'eau		
	Eaux de pluie, Eaux douces, Eaux de puits et de forages	Eaux grises issues des baches, des réservoirs, des citernes et des aversoirs	Eaux issues des piscines à usage collectif
Usages alimentaires	✗		✗
Usages liés à l'hygiène corporelle	✗		✗
Lavage du linge	📄 A+ (1)		🚰
Nettoyage des sols en intérieur	✓		🚰
Arrosage des jardins potagers	✓		🚰
Alimentation des fontaines décoratives non destinées à la consommation humaine	✓		📄 A+
Évacuation des excréta	✓		📄 A+
Nettoyage des surfaces extérieures dont le lavage des véhicules	✓		📄 A
Arrosage des toitures et murs végétalisés et des espaces verts à l'échelle du bâtiment / bassin d'ornement	✓		📄 A
Légende	Procédure administrative requise		
✓	Autorisé sans procédure au titre du code de la santé publique sans préjudice des procédures administratives applicables au titre du code général des collectivités territoriales ou du code de l'environnement		
✗	Interdit		
📄 Déclaration	Déclaration au préfet au titre de l'article R. 1322-100 du code de la santé publique		
🚰 Expérimentation	Expérimentation au titre de l'article 2 du décret n° 2024-756 du 12 juillet 2024		
📄 A+ (1)	Usage soumis aux critères de qualité A+ requérant une analyse à réaliser uniquement à la mise en œuvre du système		
📄 A+	Usage soumis aux critères de qualité A+		
📄 A	Usage soumis aux critères de qualité A		

Pour les établissements recevant du public sensibles, il convient de consulter les critères de qualité spécifiques dans l'arrêté du 12 juillet 2024.

Date

Juillet 2024

Contact

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Auteur

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Liens

[Décret 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à
des utilisations d'eaux impropres à la
consommation humaine](#)

[Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux
conditions sanitaires d'utilisation d'eaux
impropres à la consommation humaine
pour des usages domestiques pris en
application de l'article R. 1322-94 du code
de la santé publique](#)

[L'aide-mémoire des ATEP : ATEP-AIDE-
MEMOIRE-USAGES-DOMESTIQUES-
EICH-AOUT-2024.pdf \(atep-france.fr\)](#)

Dernière modification le 09/12/2024

Ce document a été réalisé avec l'aide financière de :

